

CESSION DE PARTS

DE LA SOCIETE d'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES - BDL AUDIT

66 BOULEVARD FAIDHERBE
59400 CAMBRAI

TRIBUNAL de COMMERCE
de CAMBRAI

R.C. N° 92 8 35

Dépôt du 12 AVR. 2002

D 383 221 763

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Arnaud L'HERMINE, né le 20/01/64 à LILLE, expert-comptable, inscrit au 21852
tableau de l'ordre de LILLE et Madame Isabelle L'HERMINE, née BRACQ le
17/05/66 demeurant au 26 rue de Mons – 59300 VALENCIENNES

Marié le 23 juillet 88 , sous le régime de la participation aux acquêts

D'UNE PART

Monsieur Ludovic GUEUDET, Expert Comptable, né le 08 avril 1971 à DENAIN,
époux de Madame Frédérique GUEUDET, née DUPONT, le 25 août 1973 à SAINT-
SAULVE, enseignante, avec qui il demeure au 62 boulevard Saly – 59300
VALENCIENNES

Mariés le 22 Novembre 1997, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

D'AUTRE PART

ont préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui
suit :

Monsieur Arnaud L'HERMINE est titulaire de 4 408 parts de la SELARL BDL AUDIT.

Ceci exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes :

Monsieur Arnaud L'HERMINE cède et transporte par ces présentes, sous les
garanties habituelles, à :

Monsieur Ludovic GUEUDET qui accepte 880 parts sociales portant les numéros
9 858 à 10 297 inclus et 16 612 à 17 051 inclus.

1

In

fb

111

LC

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Frédérique GUEUDET, épouse de Monsieur Ludovic GUEUDET, intervient aux présentes et déclare avoir été averti du projet d'acquisition de parts sociales par son époux et en tant que de besoin renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1832-2 du code civil pour prendre la qualité d'associé de la société dont les parts acquises par son conjoint, ne remplissant d'ailleurs pas les conditions requises pour exercer la profession d'expert comptable.

Elle déclare vouloir que son époux ait seul cette qualité d'associé.

DECLARATION

Monsieur Arnaud L'HERMINE déclare que les parts cédées sont des biens propres et qu'en conséquence Madame Isabelle L'HERMINE n'interviendra pas à la présente.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 179 000 F (cent soixante dix neuf mille francs), paiement comptant ce jour.

INTERVENTION DE LA GERANCE -OPPOSABILITE

Messieurs BRUNEAU, FONTAINE et Madame TARANNE-LOOSVELDT agissant en qualité de gérant de la SELARL BDL AUDIT - déclarent, ès qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil, accepter les cessions de parts dont s'agit en vue de leur opposabilité à la société, et par conséquent, dispenser les parties de la signification par acte d'huissier de justice.

Ils déclarent en outre, qu'il n'existe à leur connaissance aucune opposition ni empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par Monsieur Ludovic GUEUDET qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la SELARL BDL AUDIT - est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droit immobilier.

Fait en cinq exemplaires
dont un pour l'enregistrement
Le 22 décembre 2001

ALIBATA

h. f. h.

27. DEC. 2001

Bord... 777... 8...

Droit de suite... 250 F

Droit d'enregistrement... 8592 F

Reçu: Huit. mille. sept cent
. cinquante. deux. francs